



# Offre d'aide financière 2022-2023

Réseaux Agriconseils de l'Estrie

1<sup>er</sup> avril 2022

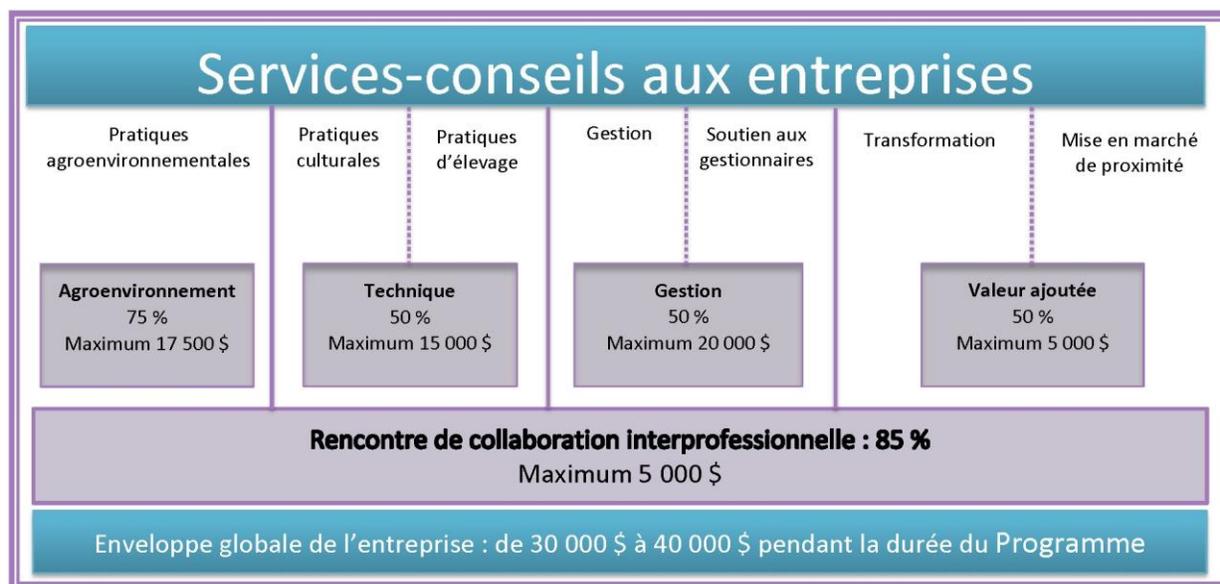
## Programme services-conseils | Offre d'aide financière 2022-2023

Le Programme services-conseils (PSC) offre un soutien financier aux entreprises du secteur agroalimentaire québécois. Il permet aux entreprises d'être accompagnées en amont et pendant la réalisation de projets visant l'atteinte de leurs objectifs en matière d'amélioration de leur compétitivité et de mise en place de pratiques responsables. Le présent document présente l'offre d'aide financière proposée par le Réseau Agriconseils de l'Estrie pour 2022-2023, en respect avec ses priorités régionales.

### Aide financière

Le cumul d'aide financière accordée par entreprise agricole peut atteindre 30 000 \$ pour la durée du PSC, à l'exception des entreprises en démarrage et de la relève agricole, ainsi que les entreprises de production biologique ou en conversion vers la production biologique, pour lesquelles l'aide totale peut atteindre 40 000 \$. Une définition qualifiant ces entreprises est disponible à la page 10. Toutefois, à l'intérieur de cette enveloppe globale, un maximum par domaine est prévu. Le taux d'aide financière peut atteindre 50 %, 75 % ou 85 %, selon le domaine et les bonifications admissibles. L'aide financière octroyée pour un service-conseil ne peut excéder 85 % des dépenses admissibles.

### Taux d'aide financière et montant maximum admissible



### *Bonification pour des priorités régionales*

Cette bonification permet d'offrir un soutien adapté aux particularités des entreprises agricoles de la région en offrant une majoration de 25 % du taux d'aide. Les priorités régionales sont :

- Les productions horticoles (fruitière, maraîchère, et ornementale);
- Les productions ovines, caprines, bovines, porcines et les productions à très faible volume (apiculture, cuniculture etc.);
- Les productions en émergences;
- Les fermes de petite taille ayant moins de 100 000\$ de revenu brut (doit fournir une preuve);
- Les entreprises en redressement financier (doit fournir une demande de la FADQ ou de l'institution bancaire);
- Le domaine de la valeur ajoutée est priorisé dans sa totalité;
- Les ressources humaines.

### *Bonification issue d'initiatives stratégiques*

Cette bonification permet d'offrir un soutien adapté aux entreprises agricoles qui sont assujetties à un contexte spécifique et prioritaire pour le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ). Ces interventions ciblent des secteurs, des clientèles et des activités particulières sur un intervalle de temps déterminé afin d'apporter un soutien accru.

#### **Sans égard au domaine**

- Réseau d'avertissements phytosanitaires (RAP)<sup>1</sup>
  - 50 % maximum 1 500 \$ par année, 7 500 \$ pour la durée du programme
- Réduction des risques liés aux pesticides  
Stratégie de lutte en remplacement de pesticides ciblés
  - 85 % maximum 750 \$

#### **Domaine agroenvironnement**

- Suivi ou évaluation détaillée ciblée (EDC) sous les thématiques
  - Gestion intégrée des ennemis des cultures;
  - Santé et conservation des sols.

#### **Domaine technique**

- Bovi-Expert
- Tensions parasites

#### **Domaine technique et gestion**

- Bien-être animal et efficacité énergétique<sup>2</sup>

#### **Tous les domaines**

- Entreprises qui se qualifient à titre de relève et démarrage;
- Entreprises qui se qualifient à la bonification de stratégie en production biologique.
- Pour connaître le détail des bonifications liées aux domaines, consultez les tableaux appropriés.

---

<sup>1</sup> Le dépistage pour le RAP est considéré admissible au PSC uniquement à titre d'initiatives stratégiques. De plus, pour qu'un conseiller-dépisteur puisse se prévaloir de l'aide financière prévue au volet 2 du RAP, ce dernier devra obligatoirement avoir réalisé du dépistage auprès de la clientèle agricole et avoir identifié cette activité sur des contrats de service admissibles aux réseaux Agriconseils.

<sup>2</sup> Doit être inscrit obligatoirement au Programme d'aide aux investissements en matière de bien-être animal et d'efficacité énergétique.

## Appui à l'utilisation des services-conseils par les entreprises

Objectif : Accroître l'adoption de bonnes pratiques entrepreneuriales par le recours à des services-conseils qui contribuent à prendre des décisions éclairées.

### Agroenvironnement

Catégorie d'intervention	Aide financière maximale				
	Taux	Par produit	Par année	Pour la durée du PSC	Par entreprise pour le domaine*
Plan d'accompagnement agroenvironnemental (PAA) régulier	85 %	800 \$			17 500 \$
PAA Serricole	85 %	500 \$		800 \$	
PAA Hors Sol	85 %	350 \$			
PAA Acéricole	85 %	350 \$			
Mise à jour du plan d'action du PAA	85 %	150 \$	150 \$	450 \$	
Suivi	75 %		2 500 \$	15 000 \$	
	85 % <sup>IS</sup>		2 833 \$		
Approche mandat	75 %		2 500 \$	16 665 \$	
Évaluation détaillée et ciblée (EDC)	75 %			4 000 \$	
	85 % <sup>IS</sup>			4 533 \$	

\* L'aide financière maximale par entreprise pour le domaine exclut la partie bonifiée des aides financières en lien avec les initiatives stratégiques (10 %).

<sup>IS</sup> : Pour les initiatives stratégiques, le taux de 85 % s'applique pour :

- Les entreprises qui se qualifient à la bonification de stratégie en production biologique;
- Les entreprises qui se qualifient à titre de relève et démarrage;
- Le suivi et les EDC en gestion intégrée des ennemis des cultures et en santé et conservation des sols.

## **Approche mandat**

Nouvelle activité admissible, l'approche-mandat (A-M) liée au Plan d'agriculture durable (PAD), vise à accroître à la ferme l'adoption de modes de production respectueux de l'environnement, de manière à préserver les ressources et à répondre aux attentes des citoyens et des consommateurs.

### **CLIENTÈLE ADMISSIBLE**

Entreprise agricole qui cultive des superficies en champ (à l'exclusion des érablières), engagée dans la mise en place de pratiques agroenvironnementales contribuant aux objectifs du PAD. Les cultures hors sols (serres, bâtiment verticaux) ne sont pas admissibles.

### **ACTIVITÉS ADMISSIBLES**

Les activités admissibles sont les services-conseils contribuant à l'amélioration des pratiques agroenvironnementales ainsi que l'atteinte des objectifs du PAD tel que mesurés par les indicateurs.

Les détails relatifs aux indicateurs, le traitement des résultats obtenus et leur unité de mesure sont présentés dans le Guide du conseiller pour l'approche-mandat liée au Plan d'agriculture durable.

### **AIDE FINANCIÈRE**

Le taux d'aide financière est de 75 %, sans excéder un montant de 2 500 \$ par année. Ce taux ne peut pas faire l'objet d'aucune bonification.

L'approche-mandat est rattachée au domaine Agroenvironnement. Le maximum du domaine agroenvironnement a été majoré de 15 000 \$ à 17 500 \$ pour la dernière année du Programme services-conseils.

## Technique

Thématique	Aide financière maximale		
	Taux	Par année	Par entreprise pour le domaine*
Pratiques d'élevage	50 %	4 000 \$	15 000 \$
Pratiques culturelles	75 % <sup>1</sup>	6 000 \$	
	85 % <sup>1S</sup>	6 800 \$	

\* L'aide financière maximale par entreprise pour le domaine exclut la partie bonifiée des aides financières en lien avec les priorités régionales (25 %) et les initiatives stratégiques (35 %).

<sup>1S</sup> : Pour les initiatives stratégiques le taux de 85 % s'applique pour :

- Les entreprises qui se qualifient à titre de relève et démarrage;
- Les entreprises qui se qualifient à la bonification de stratégie en production biologique;
- Bovi-Expert;
- Le bien-être animal et efficacité énergétique<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> : Bonification régionale

- Les productions horticoles (fruitière, maraîchère, et ornementale);
- Les productions ovines, caprines, bovines, porcines et les productions à très faible volume (apiculture, cuniculture etc.);
- Les productions en émergences;
- Les entreprises de petite taille ayant un revenu brut de moins de 100 000\$ (fournir une preuve);
- Les entreprises en redressement financier (fournir un écrit de la FADQ ou de l'institution financière).

<sup>3</sup> Doit être inscrit obligatoirement au Programme d'aide aux investissements en matière de bien-être animal et d'efficacité énergétique

## Gestion

Catégorie d'intervention		Aide financière maximale				
		Taux	Par produit	Par année	Pour la durée du PSC	Par entreprise pour le domaine*
Diagnostic	Global	75 % <sup>1</sup>			2 250 \$	20 000 \$
		85 % <sup>IS</sup>			2 550 \$	
	Sommaire	75 % <sup>1</sup>		1 050 \$	3 150 \$	
		85 % <sup>IS</sup>		1 190 \$	3 570 \$	
Analyse financière et économique	Plan d'exploitation	75 % <sup>1</sup>		2 250 \$	11 250 \$	
		85 % <sup>IS</sup>		2 550 \$	12 750 \$	
Plan d'action	Plan d'affaires	50 %		5 000 \$	6 500 \$	
		75 % <sup>1</sup>		7 500 \$	9 750 \$	
	85 % <sup>IS</sup>		8 500 \$	11 050 \$		
	Plan de transfert ou de démarrage	85 %			8 500 \$	
Suivi		50 %			2 500 \$	
		75 % <sup>1</sup>			3 750 \$	
		85 % <sup>IS</sup>			4 250 \$	
Organisation des données		50 %	500 \$		1 500 \$	
		75 % <sup>1</sup>	750 \$		2 250 \$	
		85 % <sup>IS</sup>	850 \$		2 550 \$	
Gestion du travail et des ressources humaines		75 % <sup>1</sup>		2 250 \$	7 500 \$	
		85 % <sup>IS</sup>		2 550 \$	8 500 \$	

\* L'aide financière maximale par entreprise pour le domaine exclut la partie bonifiée des aides financières en lien avec les priorités régionales (25 %) et les initiatives stratégiques (35 %).

<sup>15</sup> : Pour les initiatives stratégiques le taux de 85 % s'applique pour :

- Les entreprises qui se qualifient à titre de relève et démarrage;
- Les entreprises qui se qualifient à la bonification de stratégie en production biologique;
- Le bien-être animal et efficacité énergétique<sup>4</sup>.

<sup>1</sup> : Bonification régionale

- Les diagnostics sommaire ou global;
- Les plans d'exploitations;
- Les ressources humaines;
- Les entreprises de petite taille (fournir une preuve de chiffre d'affaires de moins de 100 000\$);
- Les entreprises en redressement financier (fournir un écrit de la FADQ ou de l'institution financière).

---

<sup>4</sup> Doit être inscrit obligatoirement au Programme d'aide aux investissements en matière de bien-être animal et d'efficacité énergétique

## Valeur ajoutée

Catégorie d'intervention	Aide financière maximale		
	Taux	Par année	Par entreprise pour le domaine*
Transformation alimentaire artisanale	75 % <sup>1</sup>	3 000 \$	5 000 \$
Mise en marché de proximité	85 % <sup>IS</sup>	3 400 \$	

\* L'aide financière maximale par entreprise pour le domaine exclut la partie bonifiée des aides financières en lien avec les priorités régionales (25 %) et les initiatives stratégiques (35 %).

<sup>IS</sup> : Pour les initiatives stratégiques le taux de 85 % s'applique pour :

- Les entreprises qui se qualifient à titre de relève et démarrage;
- Les entreprises qui se qualifient à la bonification de stratégie en production biologique.

<sup>1</sup> : Bonification régionale

- Le domaine de la valeur ajoutée est priorisé dans sa totalité.

## Rencontre de collaboration interprofessionnelle

Le taux d'aide est de 85 % et le maximum d'aide financière pour la durée du PSC est de 5 000 \$. Tous les dispensateurs inscrits aux réseaux et qui participent à la démarche peuvent bénéficier de l'aide financière. Le porteur de dossier recevra jusqu'à 300 \$ pour l'organisation de la rencontre et la remise du compte-rendu.

L'approche interprofessionnelle est une intervention en services-conseils qui nécessite la collaboration simultanée d'au moins deux conseillers ayant des champs d'expertise différents dans au moins deux spécialités. Ce type d'intervention doit faciliter et accompagner la direction de l'entreprise dans sa prise de décision en regard de la réalisation d'un projet ou la résolution d'un problème.

## **Appui à la diffusion d'information et aux activités de codéveloppement des entreprises**

Objectif : Accroître l'adoption de bonnes pratiques entrepreneuriales par la diffusion d'information et le codéveloppement.

Sont admissibles, les projets suivants :

- Activités de sensibilisation et de diffusion d'information;
- Activités de codéveloppement des entreprises.

Les activités en agroenvironnement ne sont pas admissibles.

### *Activités d'information, de diffusion et de sensibilisation*

L'aide financière peut couvrir 75 % des dépenses admissibles, pour un maximum de 3 000 \$ par projet. L'aide financière sera versée en un versement unique sur présentation et acceptation des pièces justificatives.

Une même activité, répétée à plusieurs reprises ne pourra bénéficier de l'entièreté de l'aide financière pour chacun des événements. Le réseau se réserve le droit d'analyser la pertinence de répéter l'activité en fonction de ses retombées. Consulter le guide du PSC pour plus de détails concernant les aides financières pour des activités d'information répétées.

### *Activités de codéveloppement*

L'aide financière peut couvrir jusqu'à 75 % des dépenses admissibles pour un maximum de 1 000 \$ par rencontre et de 3 000 \$ pour l'ensemble des rencontres et ce, pour la durée du programme. Ces rencontres devront réunir au moins 3 participants et un maximum de 10 participants, accompagnés d'un conseiller.

## **Appui à l'organisation de l'offre de services-conseils subventionnés en région**

Une aide financière additionnelle pourra être offerte afin d'assurer la couverture géographique et compenser l'éloignement de la clientèle pour des services-conseils rendus dans le cadre de l'appui à l'utilisation des services-conseils par les entreprises du PSC. Cette aide permet de couvrir à 100 % les frais de déplacement encourus au-delà de 100 km par des conseillers inscrits aux réseaux Agriconseils, dans le cas où les services ne sont pas disponibles dans un rayon de 100 km de l'entreprise cliente.

## Définitions

### *Entreprise en démarrage*

Pour être considérée comme en démarrage, l'entreprise doit avoir l'un de ses propriétaires qui répond à l'ensemble des critères suivants :

- Être âgé de plus de 18 ans;
- Avoir un projet de démarrage d'une entreprise agricole ou de transformation alimentaire artisanale ou posséder et exploiter une entreprise agricole ou de transformation alimentaire artisanale depuis moins de cinq ans.

### *Relève agricole*

Pour être considérée comme une entreprise de la relève agricole, un ou des propriétaires de l'entreprise doivent répondre à l'ensemble des critères suivants :

- Être âgé d'au moins 18 ans et de moins de 40 ans;
- Détenir au moins 20 % des parts de l'entreprise;
- Détenir une formation pertinente;
- Avoir un minimum d'un an d'expérience pertinente dans le milieu agricole.

### *Entreprises de production biologique ou en conversion vers la production biologique*

Pour être considérée comme une entreprise de production biologique ou en conversion vers la production biologique, l'entreprise répond à l'un des critères suivants :

- « Production biologique » - Représente une entreprise agricole dont le ou les produits sont certifiés biologiques par un organisme de certification.
- « Conversion biologique » - Processus engageant une entreprise agricole ne détenant aucune certification, mais ayant une ou des unités de production en voie de conversion vers l'agriculture biologique pour laquelle ou lesquelles une démarche pour l'obtention d'une certification a été entreprise auprès d'un organisme de certification.

La certification désigne un document officiel délivré par un organisme de certification accrédité par le Conseil des appellations réservées et des termes valorisants et attestant la conformité des produits issus d'une unité de production satisfaisant aux normes biologiques en vigueur. La certification visée doit constituer une certification.

## ANNEXE 1

Productions à faible volume et/ou en émergences (liste non exhaustive) :

- Agriculture urbaine
- Agroforesterie
- Animaux à fourrure
- Apiculture
- Aquaculture
- Aquiculture
- Arbres à noix
- Cervidés
- Autruches
- Cailles
- Canards
- Chevaux gardés pour l'élevage
- Émeus
- Faisans
- Grand gibiers
- Lapins
- Pintade
- etc.